Décision n° 2018-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 11 juillet 2018 abrogeant les décisions n° 2011-1037 en date du 20 septembre 2011, n° 2011-1048 en date du 22 septembre 2011, n° 2012-0253 en date du 28 février 2012, n° 2012-0780 en date du 19 juin 2012, n° 2012-0862 en date du 3 juillet 2012, n° 2012-1020 du 4 septembre 2012, n° 2012-1573 en date du 4 décembre 2012, n° 2013-0378 en date du 19 mars 2013, n° 2013-0621 en date du 16 mai 2013, n° 2013-1327 en date du 5 novembre 2013, n° 2014-0485 et n° 2014-0491 en date du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1037 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2011-1048 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2012-0253 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2012-0780 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2012-0862 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2012-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2012-1573 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2013-0378 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2013-0621 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2013-1327 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0485 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0491 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 8 juin 2018 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 15 juin 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2011-1037 en date du 20 septembre 2011, n° 2011-1048 en date du 22 septembre 2011, n° 2012-0253 en date du 28 février 2012, n° 2012-0780 en date du 19 juin 2012, n° 2012-0862 en date du 3 juillet 2012, n° 2012-1020 en date du 4 septembre 2012, n° 2012-1573 en date du 4 décembre 2012, n° 2013-0378 en date du 19 mars 2013, n° 2013-0621 en date du 16 mai 2013, n° 2013-1327 en date du 5 novembre 2013, n° 2014-0485 et n° 2014-0491 en date du 29 avril 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 11 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences